



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 juillet 2026

Convocation en date du 25 juin 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.30

OBJET - Mise en place d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Yvonne GAHWA, Charline LIOTIER, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure, aux côtés des associations d'habitants AUCREY et ACSV, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze et du centre social des Vennes.

Les équipes professionnelles et les associations d'habitants ont effectuées un diagnostic sur leur territoire montrant la pertinence de mener des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, en direction des habitants.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS, portant les postes des référents familles en charge de la conduite des projets Parentalité, a répondu à l'appel à projet « Fonds National Parentalité » (FNP) de la CAF de l'Ain. Il s'appuie, pour la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité, sur les deux associations d'habitants, en tant que prestataires de service.

La convention proposée à chaque association, précise les conditions dans lesquelles le CCAS leur confie la mise en œuvre des actions parentales, au titre de l'année 2026, et les modalités financières de cette mission avec le principe du cofinancement.

Vu les devis présentés par AUCREY et l'ACSV, le CCAS s'engage à verser aux associations, l'aide accordée par la CAF de l'Ain, pour couvrir les dépenses liées aux actions.

En cas d'empêchement ou d'actions non mises en place, et, si toutefois, l'aide de la CAF était moins importante au vu du bilan réalisé, le CCAS établira une notification de paiement pour le solde.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les projets de convention et autoriser sa vice-présidente à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et chacune des associations (AUCREY et ACSV). Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

PRECISE que l'aide accordée par la CAF sera versée comme suit :

- 3 518 € à l'association AUCREY
- 2 224 € à l'association ACSV

PRECISE que ces aides seront versées selon les échéances suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30% à la production du compte rendu financier, ajusté selon l'aide apportée par la CAF et selon les bilans réalisés.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer les présentes conventions ainsi que les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus sur le budget du CCAS ; Programme « Centres Sociaux » - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante / Article 65748 – Prestations Fonds National Parentalité